

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SESSION DE LA
COMMISSION MIXTE PERMANENTE CHARGEE DE
L'EXECUTION DE
L'ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE,
LINGUISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE
ENTRE LE GOUVERNEMENT FLAMAND
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PROGRAMME DE COOPERATION POUR LES ANNEES 2003 - 2005

Paris, le 24 mars 2003

Dans le cadre de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique conclu à Bruxelles le 28 septembre 2000, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, la Première Session de la Commission mixte s'est tenue à Paris le 24 mars 2003.

Le Président de la délégation de la République française, Monsieur Patrick BONNEVILLE, Chef du service de la coordination géographique, souhaite la bienvenue à la délégation du Gouvernement flamand et présente les membres de sa délégation dont la liste est reprise en annexe.

Le Président de la délégation du Gouvernement flamand, Monsieur Freddy EVENS, Chef de la Division Europe à l'Administration des Affaires Etrangères de la Flandre exprime ses remerciements et présente à son tour les membres de sa délégation dont la liste figure en annexe.

PREAMBULE

Les deux Parties soulignent l'importance de cette première session de la Commission mixte créée en application de l'Accord ci-dessus évoqué. Elles soulignent leur satisfaction sur l'évolution positive de leur coopération bilatérale et affirment leur volonté d'approfondir mutuellement le dialogue intellectuel et culturel.

L'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique fonde le nouveau cadre juridique et diplomatique dans lequel se développe désormais le partenariat entre la France et la Communauté flamande de Belgique.

Les deux Parties s'accordent pour considérer que la Commission mixte Permanente est un lieu de réflexion globale sur les actions menées en coopération dans les domaines culturel, scientifique et éducatif, et, d'autre part, le lieu privilégié de mise en œuvre concrète des orientations arrêtées dans ces domaines spécifiques. Elle a en charge la sélection de projets, l'établissement de programmes précis de travail et le suivi de ces actions.

Pendant la durée de validité du présent programme, les représentants des deux Parties en charge des domaines de coopération susmentionnés peuvent se rencontrer, en tant que de besoin, pour évaluer la coopération en cours et assurer le suivi des projets. Chacune de ces réunions donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal échangé entre les deux Parties.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, les deux Parties encouragent les coopérations transfrontalières entre les collectivités territoriales, notamment avec la région Nord-Pas-de-Calais.

Les actions qui seraient envisagées en dehors du présent programme pourront faire l'objet, en tant que de besoin, et compte tenu d'éventuelles réunions sectorielles, d'échanges de vues et de décisions par la voie diplomatique.

Les deux Parties rappellent les objectifs partagés qui guident leur coopération bilatérale :

- La promotion de la diversité culturelle, du pluralisme linguistique et de la spécificité des biens et services culturels, notamment dans les enceintes internationales.
- L'approfondissement de la construction européenne dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la recherche, et le développement de la coopération menée dans ce cadre.

I. INSTANCES ET MODALITES DE COOPERATION

Les deux Parties conviennent que la Sous-commission mixte de coopération scientifique continuera à se réunir chaque année en novembre pour sélectionner les équipes de jeunes chercheurs qui travailleront ensemble (Programme Tournesol).

Chacune de ces réunions annuelles donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal échangé entre les deux Parties.

La Commission mixte prend acte des travaux réalisés par les groupes spécialisés. Elle indique les directions de travail pour les années suivantes.

Les actions qui seraient envisagées en dehors des Commissions mixtes et des groupes de travail feront l'objet d'échanges de vues et de décisions par la voie diplomatique.

II. LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

II. 1. PAI TOURNESOL

Les deux Parties approuvent le compte-rendu de la Sous-Commission mixte de coopération scientifique qui s'est tenue à Paris le 14 novembre 2002.

La Commission mixte rappelle que le programme TOURNESOL reste ouvert à toutes les disciplines scientifiques, y compris les sciences humaines et sociales.

a. Etat des lieux

Les deux Parties constatent que le programme bilatéral " TOURNESOL ", destiné à soutenir des recherches menées conjointement par de jeunes équipes mixtes France/ Communauté flamande, n'est pas suffisamment sollicité faute de publicité adaptée (nombre décroissant de demandes de la part des chercheurs).

La Partie française met aujourd'hui à disposition de la Partie flamande des bourses de stage (5 à 6 stages d'un mois en France chaque année) destinées à de jeunes chercheurs faisant partie des équipes sélectionnées dans le cadre des Accords Tournesol. Les bourses servent de « déclencheurs » à des programmes de recherche conjoints.

b. Actions

Les deux Parties souhaitent revaloriser le PAI dans la communauté scientifique en organisant des séminaires à thème dans les différentes universités flamandes.

La Partie flamande examinera la possibilité de faire bénéficier les jeunes chercheurs français de bourses de stages de recherche en Communauté flamande dans le cadre des Accords Tournesol.

Les deux Parties souhaitent promouvoir au delà du PAI la mise en relation de leurs réseaux de recherche et d'innovation technologique dans la perspective de la construction de l'Espace Européen de la Recherche.

II. 2. COOPERATION AVEC LES INSTITUTS DE RECHERCHE PUBLIQUE (Y COMPRIS LES UNIVERSITES)

Les deux Parties établiront un état des lieux des accords inter-universitaires entre la France et la Communauté flamande, ainsi que des coopérations transfrontalières et interrégionales soutenues par Interreg en accordant une attention particulière aux coopérations entre la Flandre et la région Nord Pas de Calais.

Les deux Parties s'attacheront à renforcer les coopérations existantes ou en préparation entre les instituts de recherche publics et à les faire évoluer dans le contexte communautaire (6^{ème} Programme Cadre de Recherche et de Développement Technologique, 6^{ème} PCRDT).

Les deux Parties développeront leur collaboration bilatérale dans des domaines d'excellence d'intérêt commun et s'efforceront de les ouvrir à des pays tiers. Ex : Sciences de la mer (projet VLIZ).

Les deux Parties favoriseront la mise en relation des points de contact nationaux (« PCN ») flamands et français à Bruxelles dans le cadre du 6^{ème} PCRDT.

III. COOPERATION LINGUISTIQUE ET EDUCATIVE

Soucieuses de favoriser la diversité linguistique et culturelle ainsi que le plurilinguisme au sein de l'Union Européenne, les deux Parties estiment que la connaissance de la langue du partenaire est un vecteur culturel essentiel à la connaissance mutuelle et aux échanges, notamment dans le secteur économique, et conviennent de les promouvoir mutuellement.

La Partie flamande s'engage à dresser un état des lieux de la diffusion du français dans les établissements scolaires des niveaux primaire et secondaire en Communauté flamande.

La Partie française établira un inventaire de la diffusion du néerlandais en France à tous les niveaux d'enseignement.

Les deux Parties se félicitent des initiatives et coopérations déjà existantes entre établissements scolaires et universitaires.

Les deux Parties se félicitent de la coopération engagée depuis de nombreuses années entre le Ministère de la Communauté Flamande de Belgique et la Délégation culturelle et pédagogique française à Gand.

Les deux Parties réaffirment leur intérêt pour le développement de coopérations transfrontalières entre établissements scolaires, universitaires et supérieurs de la Communauté Flamande de Belgique et de la Région Nord-Pas de Calais.

III. 1. PROMOTION DE LA LANGUE DU PARTENAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE :

Les deux Parties encouragent les échanges entre établissements scolaires français et flamands dans le primaire et le secondaire. La Partie flamande se réfère aux possibilités d'attribution de subventions à cet effet : - « Buurlanden » (« pays voisins ») pour l'enseignement primaire, - « Euroklassen » pour le secondaire.

Dans le cadre de ces deux projets, les établissements scolaires flamands du primaire et du secondaire peuvent bénéficier de subventions pour organiser des échanges d'élèves et de professeurs.

La Partie française indique qu'elle soutiendra ces échanges dans un cadre transfrontalier, notamment grâce aux crédits d'ouverture internationale des établissements scolaires mis à disposition du rectorat de l'académie de Lille.

Les deux Parties encourageront toute forme d'activités extra-scolaires de promotion de la langue du partenaire auprès des jeunes (apprentissage du français ou du néerlandais), par exemple par l'organisation de concours linguistiques.

La Partie française rappelle qu'un certain nombre de séjours en France, 5 actuellement, sont offerts chaque année aux lauréats de tels concours.

Dans le cadre de SOCRATES les deux Parties se proposent d'accueillir des assistants locuteurs natifs du pays partenaire dans l'enseignement primaire et secondaire pour le perfectionnement des compétences orales.

III. 2. COOPERATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Les deux Parties expriment leur intérêt de coopérer à la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne en liaison avec les autres pays de l'Union Européenne.

Les deux Parties favoriseront les échanges d'experts, notamment pour la mise en place de formations bidualmantes.

La Partie française informe qu'un Service d'Information Universitaire au sein du Service culturel de l'Ambassade de France à Bruxelles est à la disposition des étudiants flamands susceptibles d'être accueillis dans les universités françaises en 3^{ème} cycle ou en DESS.

La Partie flamande rappelle que l'offre des Masters universitaires en Flandre est décrite dans la brochure « Advanced university education » éditée par le Vlaamse interuniversitaire Raad (Conseil universitaire flamand).

La Partie flamande manifeste son intérêt pour la mise en place entre universités françaises et flamandes d'accords de formations doctorantes en cotutelle.

III. 3. BOURSES ET SEJOURS :

La Partie flamande offre la possibilité d'accueillir, selon les modalités décrites en annexe :

- un nombre limité de bourses de spécialisation et de recherche.

La Partie Flamande offre :

- deux bourses de spécialisation post-universitaires de dix mois chacune (années universitaires 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006) ;
- six bourses de recherche de trois mois pour les années 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006 ;
- six bourses d'été de trois semaines pour participer aux cours de langue et littérature néerlandaises organisées soit par le Centre Universitaire du Limbourg, soit par le Centre de Langues de l'Université de Gand.

La Partie française pour sa part offre :

- six bourses de recherche d'un mois (cf § II/1.a) ;
- cinq séjours à thème d'une durée de quinze jours aux lauréats de concours linguistiques, type Concours cinéma français, Concours Tour Eiffel.

Les deux Parties sont disposées à favoriser les échanges d'experts pour la mise en œuvre des résolutions de la Déclaration de Bologne.

III. 4. FORMATION DES MAITRES – FORMATION PERMANENTE :

Les deux Parties se félicitent du succès du programme de formation de formateurs FORMACOM, visant à encourager la formation continue des enseignants et responsables pédagogiques chargés du français dans l'enseignement secondaire flamand. Elles en soulignent les effets démultiplicateurs (1500 bénéficiaires).

Les deux Parties expriment le souhait de reconduire le programme qui se termine en 2003. Elles encouragent également la production et la publication de matériel pédagogique afférent à ce type de programme.

Les deux Parties souhaitent qu'un programme de formation de formateurs du type FORMACOM soit également mis en place pour assurer la formation des professeurs des écoles de l'enseignement primaire flamand.

Les modalités de cet accord seront précisées entre les deux Parties dans le cadre d'un groupe de travail.

Les deux Parties se réjouissent de la coopération entre la Délégation culturelle et pédagogique de Gand et l'Administration de l'enseignement primaire flamand pour l'organisation de stages d'été en France de didactique de l'enseignement du français et d'amélioration des connaissances linguistiques et culturelles des enseignants.

Les deux Parties continueront de cofinancer les stages de formation pour une vingtaine d'instituteurs et de professeurs des écoles par an ainsi que pour une dizaine de professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement pour adultes tous les deux ans.

Les deux Parties favoriseront dans toute la mesure du possible les initiatives des associations de professeurs de français en Flandre (Journées d'études annuelles de leur Fédération, etc ..), l'organisation de séminaires de formation des futurs enseignants :

- de néerlandais langue étrangère en France
- de français langue étrangère en Communauté flamande de Belgique.

Les deux Parties appuieront les programmes de soutien à l'enseignement de la langue du partenaire, particulièrement dans l'enseignement professionnel.

III. 5. EVALUATION DES COMPETENCES LINGUISTIQUES :

Les deux Parties souhaitent améliorer l'évaluation et l'auto-évaluation des compétences acquises dans chacune des deux langues au moyen du Certificat de néerlandais langue étrangère (CNaVT) et du Test de connaissance du français (TCF).

IV. COOPERATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET AUDIOVISUELLE

IV. 1. GENERALITES

Les deux Parties conviennent de renforcer leur coopération en matière culturelle. Elles favoriseront en priorité la réalisation en commun de grands projets artistiques.

Elles souhaitent, dans un esprit de réciprocité, faire mieux connaître la création en France et en Flandre.

Les deux Parties échangeront des informations et de la documentation sur les différents domaines couverts par le présent Accord : littérature, traduction, bibliothèques, arts de la scène, arts visuels, musées, architecture, arts et traditions populaires.

Les deux Parties encouragent les échanges d'experts dans les différents domaines couverts par le présent Accord.

La Partie flamande propose une banque de quatre vingt jours maximum pour réaliser les échanges d'experts dans les disciplines visées ci-dessus.

La Partie française prend acte de cette proposition.

IV. 2. ARTS VISUELS ET MUSEES

Les deux Parties souhaitent intensifier leur collaboration dans ces domaines en favorisant des expositions et des échanges de haut niveau.

Les deux Parties se félicitent des excellentes relations existant entre les Musées de la Région Nord Pas-de-Calais et leurs homologues de la Communauté flamande. Elles s'efforceront de mettre plus particulièrement en évidence l'art contemporain en France et en Flandre. A cet égard la Partie française se félicite de la coopération engagée avec le MUHKA d'Anvers et souligne l'intérêt qu'elle porte à l'organisation d'une exposition sur les plasticiens français à partir des collections du Musée et à l'édition de publications relatives à cette manifestation.

La Partie flamande exprime le souhait d'organiser en France une grande exposition sur 100 ans de design en Flandre. La Partie française facilitera la recherche d'un lieu important pour réaliser cette manifestation.

Les deux Parties étudieront la possibilité de faciliter les résidences d'artistes en France et en Flandre. Elles procéderont à des échanges d'informations concernant les différents centres pour accueillir ces séjours d'artistes.

Les conditions d'accueil relatives à ces résidences d'artistes figurent en annexe .

La Partie flamande souhaite obtenir des informations concernant le fonctionnement des Fonds régionaux d'art contemporain ainsi que la conservation et la gestion des collections en France.

IV. 3. ARCHITECTURE

Les deux Parties soulignent l'importance toute particulière qu'elles accordent au domaine de l'architecture.

Elles relèvent le rôle exemplaire que jouent les pouvoirs publics en France et en Flandre dans la promotion d'une architecture qualitative.

Elles appellent l'attention sur la valeur ajoutée culturelle que l'architecture apporte au développement urbain et paysager.

Elles souhaitent développer les échanges au sein du Forum européen des politiques architecturales, lancé lors de la présidence française de l'Union européenne en juillet 2000, en travaillant conjointement sur les différents thèmes ou projets suivants :

La promotion de la qualité architecturale des projets publics :

A cette fin, une concertation régulière pourrait être envisagée sur une base annuelle avec la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), le Ministère français de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Communauté flamande et le Vlaamse Bouwmeester.

Ancrage régional et international de l'architecture :

La Partie flamande souhaite stimuler les échanges et la coopération sur les aspects régionaux et internationaux de l'architecture entre le Vlaamse Architectuur (V.A.I), l'Institut français d'architecture (I.F.A.) et Arc en Rêve. Elle propose la circulation en France d'une exposition sur la culture architecturale flamande. Par ailleurs, les deux Parties étudieront la possibilité de projets communs, sous la forme de publications et d'actions pédagogiques, notamment avec la région Nord-Pas-de-Calais et les villes de Lyon et de Bordeaux.

L'intégration de l'art dans les projets architecturaux et l'interaction entre l'art et l'architecture :

Les Autorités flamandes souhaitent promouvoir l'échange d'artistes, d'expertises et d'actions expérimentales entre la France et la Flandre à des fins de recherche et d'une meilleure intégration de l'art dans les projets architecturaux publics.

Afin d'alimenter la réflexion sur ce thème, la Partie française propose à la Partie flamande de visiter certains centres d'art en France, tels que, par exemple, le Centre d'art contemporain du domaine de Kerguéhennec ou celui de Vassivière-en-Limousin.

La Partie flamande informe la Partie française de son souhait d'encourager les jeunes architectes à se concerter en vue de la constitution d'une éventuelle plate-forme politique européenne. Elle souhaite que la France se joigne à cette initiative.

La Partie française est tout à fait désireuse de travailler avec la Partie flamande sur ce projet, notamment dans le cadre du « Séminaire sur la jeune architecture en Europe », organisé par le Vlaamse Bouwmeester en février 2002 à Anvers, et qui devrait être réédité en 2004.

Elle suggère que l'exposition sur les « Nouveaux Albums des jeunes architectes » soit présentée en Flandre.

L'information sur les projets :

Les deux Parties s'engagent à s'informer mutuellement de leurs projets architecturaux et urbains.

Projet d'une fête européenne de l'architecture :

La Partie française propose à la Partie flamande de participer à la mise en place expérimentale d'une fête européenne de l'architecture en 2004, cette fête étant l'une des manifestations lancées dans le cadre du programme de coopération pluriannuel « Gouvernance, Architecture et Urbanisme : Démocratie et Interaction » (GAUDI).

IV. 4. ARTS DE LA SCENE

IV. 4. 1. MUSIQUE

Les deux Parties se félicitent de la qualité des échanges réalisés dans le cadre de Bruges 2002, notamment de la venue d'ensembles musicaux français de haut niveau dans le nouvel auditorium de Bruges.

Les deux Parties sont disposées à faciliter l'échange de musiciens notamment dans les domaines de la Musique ancienne, polyphonique, orchestrale, contemporaine, du jazz et de la musique de chambre. Dans ce but elles échangeront des informations sur les festivals internationaux et les concours musicaux organisés en France et en Flandre.

La Partie flamande propose en annexe les dispositions financières qui s'appliquent à l'accueil d'experts et de groupes musicaux français en Flandre pendant la durée de validité du présent programme.

IV. 4. 2. DANSE

Les deux Parties soulignent leur satisfaction à l'occasion de la participation de Jan FABRE au Festival d'Avignon en 2002 et 2003, et des résidences régulières de la chorégraphe Anne Teresa de KEERSMAEKER au Théâtre de la Ville à Paris.

La Partie flamande se félicite de l'invitation du chorégraphe Alain Platel au Festival d'Avignon 2003.

Les deux Parties souhaitent, compte-tenu de la richesse de la création chorégraphique en Flandre et en France, développer les échanges dans le domaine de la danse contemporaine et les rencontres de professionnels et d'experts favorisant ces échanges.

La Partie flamande propose en annexe les dispositions financières qui s'appliquent à l'accueil de professionnels et de compagnies françaises en Flandre pendant la durée de validité du présent programme.

IV. 4. 3. THEATRE

Dans le domaine du Théâtre, les deux Parties conviennent que la langue ne constitue pas un handicap de diffusion grâce aux moyens de traduction utilisés de part et d'autre. Elles souhaitent renforcer leurs échanges dans ce domaine, notamment par des rencontres de metteurs en scène, de scénographes et d'acteurs.

La Partie française se félicite de la qualité des spectacles français présentés par le Théâtre DeSingel d'Anvers.

Les deux Parties se félicitent de leur coopération dans le cadre du Kunsten Festival des Arts à Bruxelles.

Elles suggèrent que des informations détaillées sur leur programmation respective soient échangées à temps afin de faciliter les prises de décisions des professionnels.

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil d'experts et de compagnies françaises de théâtre pendant la validité du présent programme.

IV. 4. 4. LIVRE ET LITTERATURE

Les deux Parties souhaitent développer leur coopération dans ce domaine.

Elles soulignent tout particulièrement l'événement que constitue le Salon du Livre à Paris consacré du 21 au 26 mars 2003 aux littératures néerlandophones en présence de 27 auteurs flamands invités. La Partie française souhaite que soit examinée la possibilité d'une présence éditoriale française au Salon du Livre d'Anvers en 2004. Il pourrait s'agir d'une exposition sur la littérature « Jeunesse ». La Partie flamande est disposée à faciliter les contacts en ce sens avec le Fonds flamand pour la littérature.

La Partie flamande souligne l'importance de la diffusion de revues et œuvres littéraires en langue néerlandaise ainsi que l'organisation de colloques en matière de traduction littéraire.

La Partie française rappelle l'existence de programmes d'aides destinés à favoriser la traduction d'auteurs français et flamands dans la langue du partenaire :

- un programme d'aide à la traduction, géré par le Ministère français de la Culture et de la Communication,
- des bourses de séjour en France pour les traducteurs essentiellement littéraires,
- un programme de participation à la publication (PAP), géré par le Ministère des Affaires Etrangères notamment pour la prise en charge des cessions de droit de traduction pour les ouvrages d'auteurs contemporains,
- un programme d'aide à la traduction d'ouvrages français en néerlandais et réciproquement d'ouvrages néerlandais en français géré par le Centre National du Livre (CNL).

Les deux Parties souhaitent également favoriser les résidences d'écrivains et de traducteurs en France et en Flandre.

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil des professionnels du livre, des auteurs et des traducteurs invités pendant la période de validité du présent programme.

IV. 4. 5. ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

Les deux Parties proposent d'échanger leurs expériences dans le domaine des arts et traditions populaires afin d'examiner les possibilités de réaliser des projets communs, notamment pour le développement de guides internet dans ce domaine.

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil des experts français invités dans le cadre de ce projet.

IV. 4. 6. FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE

La Partie française souhaite rappeler à la Communauté flamande de Belgique qu'elle peut présenter des candidats pour l'ensemble du programme « Courants », lancé par le Ministère français de la Culture et de la Communication.

Ce programme de formation, destiné à des professionnels de la Culture désireux de se familiariser avec la conception et la pratique de la gestion culturelle en France, est composé de 3 modules :

- La Formation internationale culture, d'une durée de 10 mois, qui réunit des professionnels de spécialités différentes, porte sur la conception, la décision et la gestion culturelles, et débouche sur un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.).

- Le Séjour culture, organisé une fois par an pendant quatre semaines à l'intention de professionnels de spécialités différentes, propose à chaque participant un programme de rendez-vous à la carte, lui permettant de mieux connaître le fonctionnement des institutions culturelles françaises, dans l'objectif d'établir des coopérations d'institution à institution.
- Les stages de formation professionnelle sont des stages techniques spécialisés d'une durée de deux semaines, qui réunissent les professionnels d'une seule et même discipline.
- S'agissant des stages de formation professionnelle et des séjours culture, la Maison des Cultures du Monde prend à sa charge tous les frais, hormis les frais de transports internationaux qui devront être couverts, dans la mesure du possible, par le poste ou les candidats eux-mêmes. Pour la Formation internationale culture, une bourse d'étude, à la charge de la Communauté flamande de Belgique, d'une fondation privée ou de toute autre entité, est à prévoir par les participants.

IV. 4. 7. EXPERTISE

La Partie française rappelle que des experts du Ministère français de la Culture et de la Communication peuvent intervenir, à la demande de la Communauté flamande de Belgique, pour des missions de courte durée sur des sujets très variés du champ artistique et culturel.

En particulier, des « Séminaires Malraux », séminaires de réflexion sur le thème général des politiques publiques de la culture, leur administration et leur gestion, réalisé dans le pays demandeur par des experts français et responsables institutionnels de haut niveau, peuvent être organisés sur des thèmes proposés par les Autorités de la Communauté flamande de Belgique, en liaison avec l'Ambassade de France.

Les thèmes retenus (deux ou trois par séminaire) peuvent concerner l'organisation et les missions d'un ministère de la Culture, la coopération culturelle transfrontalière, la problématique de la décentralisation, le financement public de la culture, la législation culturelle, mais aussi des domaines plus sectoriels comme la politique du cinéma, la gestion des musées, la préservation du patrimoine, l'appui à la création artistique ou la formation aux métiers de la culture.

L'organisation matérielle de la rencontre étant à la charge du pays hôte, le Ministère français de la Culture et de la Communication met ses experts à disposition et prend également en charge leurs frais de voyage et de séjour.

V. COOPERATION AUDIOVISUELLE

Les deux Parties se félicitent de la qualité de la programmation du Festival international de cinéma de Gand et de la présence régulière de réalisateurs et d'acteurs français dans le cadre de cette manifestation.

Les deux Parties soulignent l'intérêt qu'a présenté pour les publics scolaires l'organisation, par la Délégation Culturelle et Pédagogique en Flandre, d'une Semaine de cinéma français intitulé « Nouvelle, Nouvelle Vague » en novembre 2002.

Les deux Parties souhaitent multiplier les échanges d'étudiants entre les Ecoles de cinéma françaises et flamandes.

Elles favoriseront les contacts en vue de co-productions. Elles échangeront des informations sur les aides spécifiques entre le VLAAMS AUDIOVISUEEL FONDS et le Fonds de soutien cinématographique. Elles étudieront dans toute la mesure du possible les opportunités de sous-titrage des films dans l'une et l'autre langue.

La Partie flamande prend note de la demande de la Partie française d'examiner favorablement la reprise des programmes de TV5 dans les réseaux cablés de la Communauté flamande. Elle informera les sociétés de cablodiffusion de cette demande. Toutefois, la Partie flamande précise que les dites sociétés sont autonomes dans la composition de leur offre de programmes.

VI. SPORTS, JEUNESSE, POLITIQUE SOCIO-CULTURELLE

VI. 1. SPORTS

Les deux Parties confirment leur volonté de poursuivre et de développer des échanges dans le domaine du sport. A cet égard, la Commission mixte se félicite du fait que le Ministère français des Sports et le Commissariat général pour la promotion de développement physique, du sport et des loisirs de plein air (BLOSO) de la Communauté flamande ont décidé d'un commun accord de conclure une convention de coopération directe en matière de sports.

VI. 2. JEUNESSE

Les deux Parties expriment leur intérêt à développer une coopération dans ce domaine.

La Partie Flamande souligne son intérêt pour l'organisation mise en place en France de systèmes d'information en faveur de la jeunesse.

Les deux Parties considèrent que le thème de la politique de la jeunesse dans les grandes villes pourrait faire l'objet d'une concertation à partir des expériences engagées en France et en Flandre.

Afin d'acquérir une connaissance approfondie de ces thèmes, les deux Parties procéderont à des échanges d'experts (responsables et animateurs jeunesse). Les modalités de ces échanges sont précisées en annexe.

VI. 3. POLITIQUE SOCIO-CULTURELLE

Les deux Parties proposent d'élaborer conjointement des projets dans les domaines des pratiques artistiques non professionnelles. Celles-ci pourront prendre la forme de projets de

parrainage, d'échanges d'expériences et d'informations, de programmes de formation et de stage, d'échanges de publications.

Les deux Parties proposent des échanges d'experts dans les domaines suivant dans la formation socio-culturelle :

- l'organisation et le fonctionnement des différentes structures en charge de cette formation existant en France et en Flandre,
- l'évaluation des besoins dans les programmes de formations socio-culturelles.

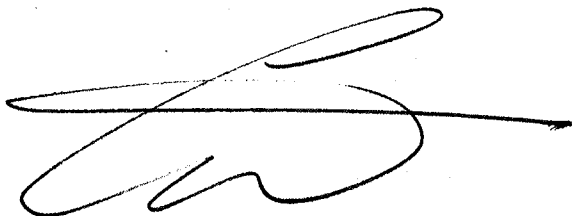
DISPOSITIONS FINALES

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil des experts reçus dans le cadre de ces échanges.

Les Parties sont convenues de tenir la prochaine réunion de la Commission mixte à Bruxelles, au premier trimestre de l'an 2006.

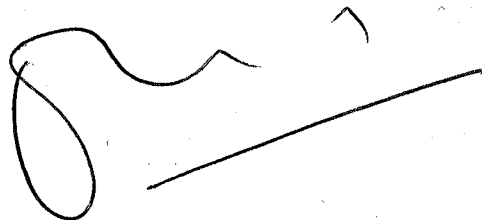
Fait à Paris, le 24 mars 2003, en deux originaux, chacun en langues néerlandaise et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement flamand,



Freddy EVENS
Chef de division Europe
Président de la délégation flamande

Pour le Gouvernement de la République française,



Patrick BONNEVILLE
Chef du service de la coordination géographique
Président de la délégation Française

DISPOSITIONS GENERALES ET ANNEXES FINANCIERES

Les deux Parties feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

I. BOURSES D'ÉTUDES

Le dossier de chaque candidat doit être accompagné d'une note circonstanciée motivant la demande de bourse.

II. BOURSES DE SPÉCIALISATION

Les candidats seront sélectionnés par la Partie d'envoi. Chaque candidature sera soumise à l'approbation de la Partie d'accueil.

Les candidatures devront parvenir avant le 1er avril.

La Partie d'accueil informera l'autre Partie.

La Partie d'envoi donnera, au moins trois (3) semaines au préalable, des données précises relatives à l'arrivée des boursiers.

Les candidats ne peuvent avoir dépassé l'âge de 35 ans.

Les boursiers doivent être titulaires d'un diplôme de fin d'études universitaire ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur du niveau académique, ou d'un certificat d'études équivalentes.

Ils ne seront acceptés que moyennant l'accord des deux Parties, qui décident sur la base d'un dossier qui doit être présenté en néerlandais, français ou anglais pour les étudiants français, et en français, néerlandais ou anglais pour les étudiants flamands, et qui comprend au moins :

- un formulaire de demande dûment rempli ;
- deux (2) lettres de recommandation de différents professeurs ou personnes liées au domaine d'études du candidat ;
- un curriculum vitae circonstancié mentionnant la connaissance des langues ;
- un programme de travail détaillé ;
- (éventuellement) une liste des publications ;
- nom de l'institution d'enseignement supérieur où le candidat souhaite résider ;
- éventuellement une lettre confirmant les contacts établis avec cette institution.

A la charge de la Partie d'envoi :

- frais du voyage international aller/retour, de capitale à capitale.

A la charge de la Partie d'accueil :

En Flandre :

- une allocation mensuelle de 720 euros ;
- frais d'inscription à une institution de la Communauté flamande ou subventionnée par la Communauté flamande, limités à un montant maximum fixé annuellement (en 2003 : 490 euros) ;
- une assurance-maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation belge ;
- frais de voyage sur le territoire belge, si les déplacements font partie du programme approuvé.

III. BOURSES DE RECHERCHE

Les candidatures seront sélectionnées par la Partie d'envoi et soumises à l'approbation de la Partie d'accueil.

Les Parties s'informeront du choix de leurs candidats au plus tard quatre (4) mois avant le début du stage.

La Partie d'accueil informera la Partie d'envoi, au moins deux (2) mois avant le début du stage, des candidatures retenues.

La Partie d'envoi donnera des informations précises, relatives à l'organisation du stage et aux modalités de séjour du candidat, au moins trois (3) semaines avant le début du stage.

Les candidats ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 35 ans.

Les candidats seront titulaires d'un doctorat, d'un diplôme de licence ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur du type long et exerceront une fonction pédagogique ou scientifique.

Ils ne seront acceptés que moyennant l'accord des deux Parties, qui décideront sur la base d'un dossier rédigé en néerlandais, français ou anglais. Ce dossier devra comporter :

- un curriculum vitae circonstancié;
- un programme de travail détaillé;
- une liste de publications.

A la charge de la Partie d'envoi :

- frais du voyage international aller/retour, de capitale à capitale ;
- assurance maladie et assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans les pays respectifs.

À la charge de la Partie d'accueil :

- En Flandre :
 - une somme mensuelle de 690 euros ;
 - une somme de 124 euros pour les frais d'installation des boursiers qui résident un mois ou plus en Flandre.

IV. BOURSES D'ÉTÉ

En Flandre :

- Frais d'inscription
- - Logements et repas
- - Participation à des excursions dans le cadre du programme
- - Assurance-maladie et assurance de responsabilité civile, dans le cadre de la législation belge.

V. ÉCHANGES DE PERSONNES

Les échanges de personnes pour des séjours de courte durée prévus dans le présent programme s'effectueront dans le respect des modalités suivantes :

La Partie d'origine communiquera à la Partie d'accueil, au moins trois (3) mois à l'avance, les curricula vitae, les propositions de programme, ainsi que les dates précises de séjour des intéressés.

La Partie d'accueil confirmera son accord six (6) semaines avant le départ des intéressés. L'heure d'arrivée sera confirmée au moins deux (2) semaines à l'avance.

A la charge de la Partie d'envoi:

- les frais du voyage international aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil :

En Flandre:

- logement et petit déjeuner;
- indemnité forfaitaire de 37 euros par jour (frais de transport non inclus) ou 50 euros (frais de transport inclus) ;
- assurance-maladie et responsabilité civile, dans le cadre de la législation belge.

V.1. ARTS VISUELS ET MUSEES

La Partie flamande est disposée à accueillir un expert dans le domaine des arts visuels et un expert dans le domaine des musées chacun pour une période de 7 jours et ce dans le cadre de la banque de jours prévue sous la rubrique "Généralités" (IV.1).

La Partie flamande est disposée à échanger un artiste plasticien pour une période de 15 jours. S'il s'agit d'un artiste graphique, la Partie flamande accueillera l'artiste français dans le « Frans Masereelcentrum » à Kasterlee. Dans ce cas, il bénéficiera du logement et d'une allocation journalière de 50 € par jour.

V. 2. ARCHITECTURE

La Partie flamande est disposée à accueillir un expert dans le domaine de l'architecture pour une période de 7 jours.

V. 3 ARTS DE LA SCENE

V.3.1. Musique

La Partie flamande est disposée à soutenir l'échange d'un (1) ensemble de musique comportant quatre (4) musiciens au maximum, pour une durée de cinq (5) jours au maximum et ce dans le cadre de la banque de jours prévue sous la rubrique « Généralités » (IV.1).

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à échanger deux (2) musiciens ou experts pour une période de cinq (5) jours au maximum, et ce dans le cadre de la banque de jours prévue sous la rubrique « généralités » (IV.1).

V. 3.2. Danse

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à échanger une (1) compagnie de danse comptant six (6) personnes au maximum, pour une période de cinq (5) jours au maximum.

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à échanger un (1) expert de danse pour une période de sept (7) jours au maximum.

V. 3.3. Théâtre

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à échanger un (1) expert de théâtre pour une période de sept (7) jours au maximum.

V. 3.4. Livre et littérature

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande propose d'échanger un (1) expert dans le domaine de la littérature pour une période de sept (7) jours au maximum. Cet échange se fait dans le cadre de la banque de jours visée au point premier.

Pendant la durée de validité du présent programme la Partie Flamande est disposée à accueillir un traducteur français pour la période d'un mois à la « Maison des traducteurs » (Vertalerhuis) à Leuven. Contrairement à l'arrangement financier d'usage, ce traducteur aura le logement gratuit et une indemnité forfaitaire de 1250,00 € lui sera offerte.

V. 4. ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

Pendant la durée de validité du présent programme la Partie Flamande est disposée à accueillir pendant quatre (4) jours deux experts dans le domaine de la recherche sur le patrimoine ethnologique.

V. 5 JEUNESSE

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à accueillir des délégations de maximum quatre (4) personnes (fonctionnaires responsables et animateurs de jeunesse) pendant au maximum sept (7) jours.

V. 6 POLITIQUE SOCIO-CULTURELLE

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à accueillir pendant quatre (4) jours trois (3) personnes dans le domaine des pratiques artistiques amateurs, ainsi que pendant six (6) jours trois (3) experts dans les domaines de la formation socio-culturelle.

V. 7. EXPOSITIONS

Les conditions d'organisation d'expositions et les responsabilités respectives des Parties seront établies contractuellement entre les différents partenaires.

Les modalités qui s'appliquent aux autres secteurs d'échanges sont à convenir, cas par cas, par la voie diplomatique.

**COMPOSITION DES DELEGATIONS LORS DE LA TENUE A PARIS LE 24
MARS 2003 DE LA PREMIERE COMMISSION MIXTE PERMANENTE
ENTRE LE GOUVERNEMENT FLAMAND ET LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

Délégation française

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. Patrick Bonneville, président de la délégation, chef du service de la coordination géographique de la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

M. Michel Aubry, chef du département d'Europe au service de la coordination géographique de la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

M. Jean-Jacques Victor, chargé de mission au département d'Europe du Service de la coordination géographique de la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mme Florence Chambon, chargée de mission auprès du directeur de l'Audiovisuel extérieur et des techniques de communication à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mme Mireille Cheval, chargée de mission à la Direction de la Coopération culturelle et du français à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mme Odette Aoustin, chargée de mission à la Direction de la Coopération scientifique, universitaire et de recherche à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mlle Audrey Donadey, chargée de mission à la Direction de la Coopération culturelle et du français à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mme Agnès Maury, chargée de mission à la Direction de la Coopération culturelle et du français à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

Mme Martine de Menditte, chargée de mission à la Direction de la Coopération scientifique, universitaire et de recherche à la Direction générale de la Coopération internationale et du développement

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Mme Claire-Lyse Chambron, chargée de mission au Département des Affaires internationales

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

M. Pierre-Paul Baskevitch, chargé de mission à la Délégation aux relations internationales et à la coopération

SERVICE CULTUREL DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BRUXELLES

M. Marc Villain, conseiller culturel, scientifique et de coopération

Mlle Bernadette Zervudacki, attachée culturelle

Mme Isabelle Berthet, attachée de coopération pour le français à la Délégation culturelle et pédagogique de Gand

Délégation flamande

ADMINISTRATION DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA FLANDRE

M. Freddy Evens, Président de la délégation, chef de la division Europe

M. Michel Dingenen, adjoint du directeur

M. Jos Aelvoet, délégué du Gouvernement flamand en France

Mme Martine Dierynck, Délégation flamande à Paris

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Micheline Scheys, chef de division

Mme Nina Mares, adjointe du directeur

M. Dirk Lapeirre, adjoint du directeur

M. Jef van Thielen, collaborateur en chef

ADMINISTRATION DE LA CULTURE

M. Jos van Rillaer, directeur général

M. Ivo Goris, directeur

M Jan Leconte, Adjoint au directeur

ADMINISTRATION DES MARCHES PUBLICS, DES BATIMENTS ET
DE L'INFRASTRUCTURE SUBSIDIEE

M. Marc Santens, adjoint de l'architecte du Gouvernement flamand

COMMISSARIAT GENERAL POUR LA PROMOTION DE
L'EDUCATION PHYSIQUE, DES SPORTS ET DE LA RECREATION
EN PLEIN AIR (BLOSO)

M. Roger Debognies, collaborateur en chef